



OIC/CFM-43/2016/IPHCR/RES/FINAL

FM-43/2016/ECO/RES/DRAFT

**RESOLUTION
SUR
LA COMMISSION PERMANENTE INDEPENDANTE
DES DROITS DE L'HOMME (LA CPIDH)
SOU MIS A LA
43^{EME} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
DES AFFAIRES ETRANGERES**

(Session de l'éducation et de l'éveil sur le chemin de la paix et de la créativité)

TACHKENT, REPUBLIQUE D'OUZBEKISTAN

18-19 OCTOBRE 2016

(17-18 Mouharram 1438H)

**RÉSOLUTION N ° 1/43-IPHRC
SUR**

**LES QUESTIONS RELATIVES AUX ACTIVITES
DE LA COMMISSION PERMANENTE INDEPENDANT
DES DROITS DE L'HOMME (LA CPIDH)**

La quarante-troisième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session de l'éducation et de l'éveil, chemin de la paix et de la créativité), tenue à Tachkent, République d'Ouzbékistan, les 17-18 Mouharram1438H (18-19 Octobre 2016)

Rappelant les articles 5 et 15 de la Charte de l'Organisation de la coopération islamique adoptée à l'unanimité par la 11ème session de la Conférence islamique au Sommet, réunie à Dakar, République du Sénégal, les 13-14 mars 2008 ;

Rappelant la résolution 2/38-LEG, portant adoption du statut de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme (CPIDH) ;

Rappelant la résolution 2/39-LEG, portant adoption des Règles de procédure de la CPIDH;

Rappelant la résolution 1/41-IPHRC, relative à la décision d'établissement du siège de la CPIDH à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite (RAS) ;

Rappelant le communiqué final de la 13ème session de la Conférence islamique au Sommet, tenue à Istanbul, République de Turquie, les 14-15 avril 2016, qui a réitéré le plein appui des États membres à la Commission pour lui permettre de fonctionner en conformité avec le mandat qui lui est assigné par son Statut ;

Consciente de l'importance de la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la bonne gouvernance, de la primauté du droit, de la démocratie et reddition de comptes dans les États membres, conformément à la Charte de l'OCI et à son Programme d'action décennal 2015-2025 ;

Prenant note du rapport pertinent du Secrétaire général (Document No. OIC / CFM-43/2016 / IPHRC / SG-Rep) ;

1. **DEMANDE** à la CPIDH de poursuivre ses activités pour la réalisation de ses objectifs tels que stipulé dans son Statut et de continuer à fournir au CMAE ses avis consultatifs d'experts sur le contenu de l'ensemble des questions liées aux droits de l'homme.
2. **PREND NOTE** des rapports des 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} sessions ordinaires de la CPIDH, tenues à Djeddah, au siège de l'OCI, du 19 au 23 avril 2015, du 21 au 26 novembre 2015 et du 1 au 5 mai 2016, respectivement, tels que figurant dans les documents no. OIC / IPHRC - 7/2015 / Rep. Final, OIC / IPHRC-8/2015 Rep. Final. et OIC / IPHRC-9/2016 / Rep. Final.
3. **EXPRIME** son appréciation des activités menées par la Commission en 2015 et 2016, comprenant : une visite en Palestine pour s'informer de visu de la situation des droits de l'homme; un séminaire international sur «*l'éducation aux droits de l'homme*» et la Déclaration de Jakarta qui en est issue; les débats thématiques au cours des 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} sessions ordinaires sur «*La protection des valeurs familiales* », « *La liberté d'expression et le discours de haine*» et «*L'impact de l'autonomisation des femmes sur le développement durable dans les États membres de l'OCI*» et les actes et documents connexes; ainsi que les réunions avec l'ONU et les mécanismes régionaux des droits de l'homme compétents pour discuter et promouvoir les points de vue de l'OCI sur les questions qui en préoccupent les États membres.
4. **PREND NOTE** des délibérations exhaustives qui ont eu lieu au sein des quatre groupes de travail de la CPIDH sur la Palestine, les droits de la femme et de l'enfant, l'islamophobie et les minorités musulmanes et le droit au développement, ainsi que des activités prévues en 2016, y compris une éventuelle visite au Myanmar et la tenue du Séminaire international sur « le droit au développement » en collaboration avec le gouvernement des Émirats arabes unis.
5. **PREND NOTE** également de l'adoption des « *Méthodes / Modalités de fonctionnement du Mécanisme permanent réclamé par le CMAE pour surveiller la situation des droits de l'homme au Cachemire occupé par l'Inde* » et des « *Méthodes de travail* » de la CPIDH lors de sa 8^e session ordinaire.
6. **SE FELICITE** de l'étude approfondie menée par la CPIDH sur « *La lutte contre l'islamophobie : Une mission qui n'en finit pas* », tels que figurant dans le document no. "OIC / IPHRC / REP / ISLAMOPHOBIA / CFM-43 / 2016", conformément à la résolution n ° CFM. 32/42-POL, et prie instamment le Secrétariat général de tenir compte des recommandations formulées dans cette l'étude pour l'élaboration d'une stratégie globale de lutte contre l'islamophobie ; **PRIE**

également la CPIDH de partager cette étude avec les groupes de l'OCI à New York et à Genève pour information et usage approprié.

7. **APPRECIÉ** la préparation de trois études thématiques par la CPIDH sur : (i) « *L'héritage des hommes et des femmes en islam* » ; (ii) « *La traite des êtres humains dans les États membres de l'OCI* » ; et (iii) « *Les droits des minorités en islam* », respectivement, tels que figurant dans les documents no. "OIC / IPHRC / REP / INHERITANCE / CFM-43 / 2016" ; et "OIC / IPHRC / REP / TRAFFICKING / CFM-43/2016" ; et "OIC / IPHRC / REP / MINORITIES / CFM-43 / 2016" ; et lui demande de partager ces études le plus largement possible au sein des départements concernés du Secrétariat général et des groupes de l'OCI à New York et à Genève.
8. **INVITE** instamment les États membres et les organes concernés de l'OCI, y compris la BID, à tirer pleinement parti de l'expertise consultative de la Commission, en renforçant leur interaction et en explorant de nouvelles pistes pour le développement de projets de coopération conjoints, et à apporter leur plein appui aux travaux et activités de la CPIDH.
9. **SE FELICITE** de l'élection des neuf membres de la Commission (Annexe 1) qui a eu lieu en marge de la 13ème session du Sommet islamique à Istanbul (10-15 avril 2016), pour un mandat de trois ans à compter d'août 2016.
10. **SE FELICITE** de l'attribution de nouveaux locaux pour servir de siège à la CPIDH et des assurances données par le Royaume d'Arabie Saoudite, en tant que pays-siège, pour ce qui est du soutien continu, de l'appui logistique et de toutes les facilités requises.
11. **SE FELICITE** des progrès accomplis dans le processus de signature de l'Accord de siège avec le gouvernement du RAS et demande au gouvernement hôte d'en diligenter la finalisation pour permettre au Secrétariat de la CPIDH de vaquer aux tâches et missions qui lui confiées.
12. **EXPRIME** ses remerciements au Secrétaire général de l'OCI pour ses précieux efforts qui ont grandement facilité la tâche à la CPIDH et le prie de continuer à assurer les services de secrétariat à la Commission au sein du Secrétariat général de l'OCI pour lui permettre de mener à bien son mandat de manière rationnelle et efficace.
13. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de lui en faire rapport à la 44ème session du CMAE.

Annexe 1

ÉLECTION DE NEUF MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE INDEPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME DE L'OCI (CPIDH) POUR UNE PERIODE DE TROIS ANS

La 13e session du sommet islamique (session de l'unité et de la solidarité pour la justice et la paix), tenue à Istanbul, République de Turquie 13-15, Avril 2016, a procédé à l'élection de neuf membres de la CPIDH pour une durée de trois (3) ans, à partir de Août 2016, conformément à l'article 3 du Statut de la CPIDH, ainsi que l'article 4 et 66 du Règlement intérieur de la CPIDH.

Le résultat de l'élection est le suivant :

Groupe africain :

- Dr Oumar Abou Abba, République du Cameroun (pour un second mandat) ;
- Amb. Cheikh Tidiane Thiam, République du Sénégal ;
- M. S.K. Kagawa, République de l'Ouganda (pour un second mandat) ;

Groupe arabe :

- M. Mohamed Hamdi Al Taher, République de Tunisie ;
- Amb. Ilham Ibrahim Mohamed Ahmed, République du Soudan (pour un second mandat) ;
- Ministre plénipotentiaire Mahmoud Afifi, République arabe d'Égypte ;

Groupe asiatique :

- Mme Asila Wardak, République islamique d'Afghanistan (Pour un second mandat) ;
- Amb. Mostafa Alaei, République islamique d'Iran (Pour un second mandat) ;
- Professeur. Dr. Raihanah Binti Abdullah, la Malaisie (Pour un second mandat).

RÉSOLUTION N ° 2/43-IPHRC

SUR
LES QUESTIONS RELATIVES AU BUDGET AUTONOME
DE LA COMMISSION PERMANENTE INDEPENDANTE DES DROITS
DE L'HOMME (CPIDH)

La quarante-troisième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (session de l'éducation et de l'éveil, chemin de la paix et de la créativité), tenue à Tachkent, République d'Ouzbékistan, les 17-18 Mouharram1438H (18-19 Octobre 2016)

Rappelant les articles 5 et 15 de la Charte de l'Organisation de la coopération islamique adoptée à l'unanimité par la 11ème session de la Conférence islamique au Sommet, réunie à Dakar, République du Sénégal, les 13-14 mars 2008 ;

Rappelant la résolution 2/38-LEG, portant adoption du statut de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme (CPIDH) ;

Rappelant la résolution 2/39-LEG, portant adoption des Règles de procédure de la CPIDH ;

Rappelant la résolution 1/41-IPHRC, relative à la décision d'établissement du siège de la CPIDH à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite (RAS) ;

Prenant note de la résolution 2/44-AF (PFC), qui stipule, entre autres, que la CPIDH devra, en consultation avec le Secrétariat général de l'OCI, présenter une résolution visant à établir des procédures financières claires pour le fonctionnement indépendant de la Commission ;

Rappelant le communiqué final de la 13ème session de la Conférence islamique au Sommet, tenue à Istanbul, République de Turquie les 14-15 avril, 2016, qui a réaffirmé le plein appui des États membres à la Commission pour lui permettre de fonctionner en conformité avec son mandat tel qu'énoncé dans son Statut ;

Consciente de l'importance de la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la bonne gouvernance, de la primauté du droit, de la démocratie et reddition de comptes dans les États membres, conformément à la Charte de l'OCI et à son Programme d'action décennal 2015-2025 ;

1. **REAFFIRME** que la CPIDH est un organe principal et indépendant de l'OCI, aux termes de la Charte de l'OCI, du Statut et des Règles de Procédure de la CPIDH.
2. **SE FELICITE** des progrès louables accomplis par la CPIDH durant le court laps de temps écoulé depuis sa création en 2011, conformément à son mandat qui est de promouvoir et de protéger les droits de l'homme sur la base des normes des droits humains universellement reconnues et des valeurs islamiques d'égalité et de justice.

3. **PRIE** instamment tous les États membres d'apporter leur soutien moral et matériel à la CPIDH pour en garantir le bon fonctionnement et l'efficacité en tant qu'institution indépendante et lui permettre de remplir ses missions prescrites dans les conditions prévues par son Statut, ses Règles de Procédure et la Charte de l'OCI.
4. **SE FELICITE** de l'adoption du premier budget indépendant de la CPIDH par la Commission Permanente des Finances à sa 44^{ème} session qui doit être couvert par les États membres dans le cadre de leurs contributions obligatoires au budget annuel de l'OCI.
5. **DECIDE** que le Secrétariat de la CPIDH soumettra son budget annuel de manière indépendante pour adoption par le CMAE, et par le truchement de la CPF, en ligne avec le calendrier budgétaire du Secrétariat général de l'OCI.
6. **DECIDE** également que les budgets approuvés de la CPIDH seront financés par les États membres sous forme de contribution unique au budget annuel du Secrétariat général de l'OCI, et que les montants correspondants seront déposés sur le compte distinct et indépendant de la CPIDH.
7. **SOULIGNE** que le Secrétariat de la CPIDH continuera de jouir d'une indépendance totale pour toutes ses affaires administratives, budgétaires et financières.
8. **DECIDE** en outre que la CPIDH continuera à appliquer le Règlement financier de l'OCI pour ses propres procédures financières et comptables.
9. **EXPRIME** ses remerciements au Secrétaire général pour ses louables efforts qui ont facilité la tâche à la CPIDH et le prie de continuer à assurer les services de secrétariat vitaux pour la Commission.
10. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa 44^{ème} session.

23 octobre 2016